

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du 28 août 2025 à 20h30

Président de séance : Madame OLLIVIER Bernadette.

Etaient présents : Mmes BARON-PEZIERE Marie-Paule, CHAZET TARANGET Françoise, OLLIVIER Bernadette, PALMIER Sophie et PERRET Sophie.

Mrs AILLOUD Jean-Claude, DUVAL Jocelyn, JOUVE Jérôme, LUNVEN Stéphane, PERMINJAT Heddy et SAUVAN Jérôme.

Etaient représentés : Mme CROISSANT ACLOQUE Sylvie ayant donné pouvoir à Mme PERRET Sophie pour voter en son nom, Mr CARRERA Fermin ayant donné pouvoir à Mme OLLIVIER Bernadette pour voter en son nom,

Absent : néant

Quorum (7) : le quorum est atteint.

Madame OLLIVIER Bernadette, Adjointe au Maire ouvre la séance et présente les pouvoirs donnés par chacun. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2025 adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Secrétaire de séance : Mr LUNVEN Stéphane.

Ordre du jour de la séance :

- Choix du maître d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes
- Constat de désaffectation et approbation du déclassement du domaine public d'une portion de terrain en vue de sa cession dans le cadre de la réalisation d'un programme d'habitat
- Approbation de la révision n°1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme
- Approbation de la révision n°2 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme

Délibérations adoptées à l'unanimité : N°2025-09-01 ; 2025-09-02 ; 2025-09-03 ; 2025-09-04 ;

<u>N°2025-09-01 Choix du maître d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes</u>

Rapport :

Mme Bernadette OLLIVIER adjointe au Maire, rappelle la délibération du conseil en date du 14 mai 2025 décidant des travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes et de la toiture. La rénovation énergétique de la salle des fêtes communale est un projet porté par la municipalité, qui figure dans la fiche action n° 4.5 de la Convention cadre Petites Villes de Demain, signée avec l'Etat et Montélimar Agglomération le 15 décembre 2021.

Elle rappelle la délibération en date du 04 juillet 2025 décidant la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes pour motif d'intérêt général.

Elle informe qu'un appel d'offre restreint a été lancé pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'ensemble

des travaux (rénovation énergétique et toiture) avec réception des offres du 16/07/2025 au 12/08/2025, les trois architectes consultés ont répondu. Au terme de cette consultation, la commission des finances a analysé les dossiers et décidé de retenir l'offre de l'équipe de maîtrise d'œuvre suivante, considérée comme économiquement avantageuse, aux conditions financières détaillées ci-après :

Mandataire : architecte – OPC

E.S.P.A.C.E.26 – M. Vincent MICHEL

22 boulevard du Pêcher – 26 200 MONTELIMAR

Economie de la construction :

SASU K.D.E.C – M. Kévin DECOTTIGNIES

7 rue du Pin Argenté – 26 400 CREST

Bureau d'Etudes Techniques Energies / fluides / thermique / HOE :

SARL BEOD

14 rue Olivier de Serres – 07 400 LE TEIL

Bureau d'Etudes Techniques Structures :

SAS BETEBAT

13 Chemin des Chaussades – 07200 AUBENAS

Répartition des honoraires :

Sur la base d'une estimation des travaux à hauteur de 500 000 EUROS HT.

	Totaux	ESPACE 26	KDEC	BEOD	BETEBAT
Total HT mission de base + EXE	41 500,00	25 000,00	6 000,00	6 000,00	4 500,00
Mission complémentaire OPC	4 000,00	4 000,00			
TOTAL général HT	45 500,00	29 000,00	6 000,00	6 000,00	4 500,00
TOTAL TTC (TVA 20%)	54 600,00	34 800,00	7 200,00	7 200,00	5 400,00

Mme Bernadette OLLIVIER rappelle dans tous les cas que le montant définitif de la rémunération sera fixé au moment de l'approbation de l'Avant-Projet Définitif.

Teneur des discussions :

Mme Ollivier rappelle le contexte, la délibération du 4 juillet 2025 résilie le contrat précédent, elle annonce que trois architectes ont répondu, la commission des finances s'est réunie et a analysé les dossiers. Il en ressort que les taux des honoraires les moins élevés sont ceux d'Espace 26 avec 8,3 %. Au regard des chiffres, Espace 26 a été retenu par la commission. La commune, ayant déjà travaillé

avec ce cabinet, avance dans un contexte de confiance, mais il faudra rester vigilant sur les entreprises sous traitantes employées.

La commune ne peut que donner qu'un avis sur ces sous traitants mais en aucun cas les choisir indique Mr Duval, c'est le mandataire qui en assume la responsabilité.

Mme Ollivier rappelle que la subvention accordée par le Département s'élève à 173 280 €, cela représente 45% des travaux, pour l'instant il n'y a pas de subvention de l'État, mais la commune pourra peut-être prétendre ultérieurement au Fond Vert, et certainement obtenir une aide de 50 000 € de la part du Sded. Mme Perret pense qu'il vaut mieux destiner la subvention du Sded pour les travaux des écoles et les CEE pour ceux de la salle des fêtes.

Au vote à mains levées, le Conseil Municipal, sur rapport de Madame OLLIVIER Bernadette, Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de retenir l'offre de l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par ESPACE 26, mandataire, aux conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Scrutin particulier O/N : NON

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

N°2025-09-02 Constat de désaffectation et approbation du déclassement du domaine public d'une portion de terrain en vue de sa cession dans le cadre de la réalisation d'un programme d'habitat

Rapport :

Madame OLLIVIER Bernadette rappelle les travaux en cours de D.A.H. (Drôme Aménagement Habitat) et précise qu'afin de rendre possible le projet, le conseil municipal doit se prononcer sur la désaffectation et le déclassement d'une portion de terrain.

La parcelle est située place du collège dans le prolongement du chemin des écoles (colorée en vert sur le plan annexé) et cadastré A N° 702, d'une surface de 4 m² appartenant au domaine public de la commune.

Cet espace, limitrophe au trottoir, en terre battue, est un espace résiduel non dévolu au stationnement.

Il convient de déclasser l'emprise de ce terrain du domaine public de voirie en vue de sa cession à D.A.H. ou toute personne morale pouvant s'y substituer.

Suivant l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, une enquête publique de déclassement n'est pas requise puisqu'aucune atteinte n'est portée aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin des écoles et le boulevard de Provence.

La désaffectation matérielle des lieux a été portée à la connaissance des administrés par des dispositifs matériels d'interdiction d'accès sur les lieux depuis le lundi 21 juillet 2025 (soit plus d'un mois).

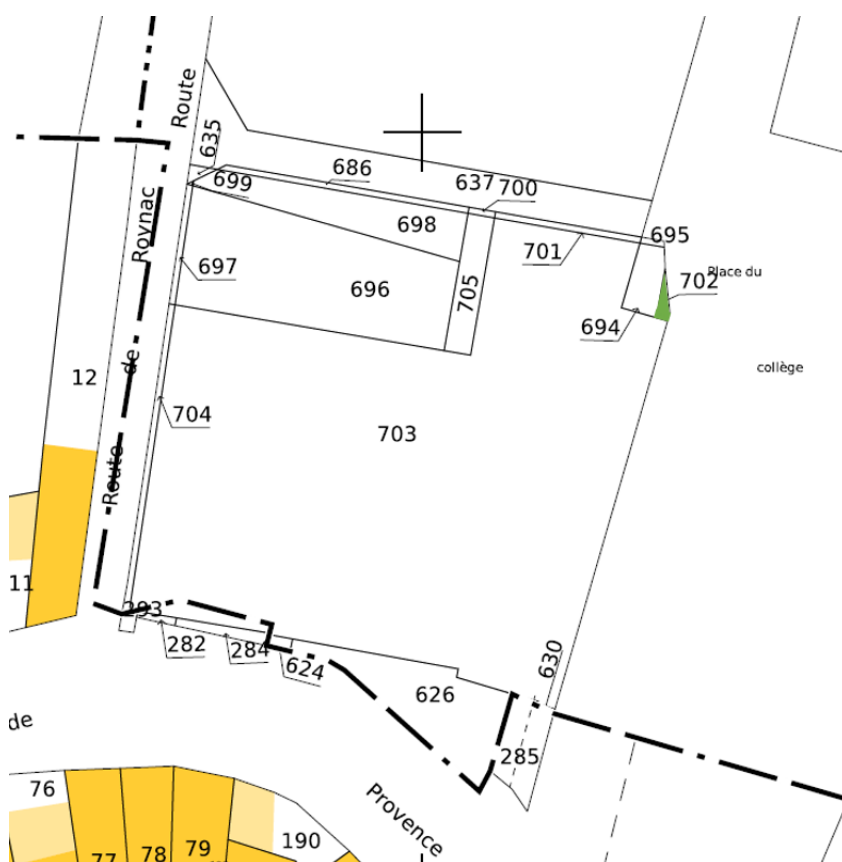
Dès lors, il est proposé au conseil municipal de constater la désaffectation du domaine public de la portion de terrain précédemment décrite et d'en prononcer le déclassement en vue de sa cession dans le cadre des opérations de construction de logements et commerces.

Teneur des discussions :

Mme Ollivier explique que le délai d'un mois est nécessaire entre le début d'affichage de la désaffectation de la parcelle concernée et la délibération, ainsi le délai étant écoulé, le Conseil Municipal peut donc procéder à la prise de la décision.

Au vote à mains levées, le Conseil Municipal, sur rapport de Madame OLLIVIER Bernadette, Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Constate** la désaffectation du domaine public du terrain situé place du collège, en prolongement du chemin des écoles, cadastrée A N°702 et d'une surface de 4 m² ;
- **Décide** de déclasser du domaine public communal la portion de terrain précitée ;
- **Décide** d'intégrer au domaine privé communal ce même terrain ;
- **Autorise** Madame OLLIVIER Bernadette Adjointe au Maire ou Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.



Scrutin particulier O/N : NON

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

N°2025-09-03 Approbation de la révision n°1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme

Rapport :

Madame OLLIVIER Bernadette, Adjointe au Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant

restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Madame OLLIVIER Bernadette présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1- Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2- Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Teneur des discussions :

Mme Ollivier explique le dossier : le Sded rend la compétence aux communes pour l'installation de bornes électriques de rechargement de faible puissance, le conseil doit délibérer pour approuver cette

décision. Le Sded reste compétent pour les installations d'ampleur ; Mr Duval pense que cela reste intéressant pour les travaux de la salle des fêtes.

Mme Ollivier demande à l'assemblée de procéder au vote.

Au vote à mains levées, le Conseil Municipal, sur rapport de Madame OLLIVIER Bernadette, Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;

-Autorise Madame OLLIVIER Bernadette Adjointe au Maire ou Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Scrutin particulier O/N : NON

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

N°2025-09-04 <u>Approbation de la révision n°2 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme</u>
--

Rapport :

Madame OLLIVIER Bernadette, adjointe au Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Madame OLLIVIER Bernadette présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1- Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2- Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Teneur des discussions :

Mme Ollivier explique que la délibération porte sur la suppression de la compétence de la distribution de chaleur et de froid, Vassieux en Vercors était la seule commune concernée.

Au vote à mains levées, le Conseil Municipal, sur rapport de Madame OLLIVIER Bernadette, Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-**Approuve** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;

-**Autorise** Madame OLLIVIER Bernadette Adjointe au Maire ou Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Scrutin particulier O/N : NON

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

Questions diverses:

***Situation comptable en section investissement :**

Mme Ollivier explique la dépense réalisée de 13 008€ non prévue initialement, elle concerne la création d'un puits perdu pour les eaux usées, chemin de la Condamine. Mme Perret demande à qui est destiné ce puits, Mr Ailloud répond qu'il sert pour l'évacuation de la voirie du chemin.

Mme Ollivier rapporte la dépense de 1212 € concernant l'achat d'un évier pour le bâtiment modulaire servant de cantine cette année.

***Bilan des travaux : Madame Ollivier poursuit :**

1) Travaux des écoles :

La commune de Cléon d'Andran a demandé à entrer dans le programme Edurenov.

A priori les élus référents sur le dossier sont Mmes Croissant Acloque et Perret, Mme Ollivier demande si un autre élu souhaite être référent ? Mme Perret ajoute qu'un seul binôme est sous estimé par rapport à la charge de travail, à la disponibilité, peut être des groupes de travail composés de 4 élus serait plus efficace.

Elle présente le programme Edurenov : propositions de webinaires, de formations, d'assistance pour la préparation des dossiers de subvention, ceci gratuitement. Pour les écoles cela concernerait l'isolation, la rénovation des locaux et la végétalisation des cours. Ce dispositif validera ou non le travail qui a déjà été fait en amont. Mme Palmier serait peut être intéressée. Mme Perret relate qu'une réunion s'est tenue pour donner suite à la mutualisation de la cantine du collège, elle estime que Mme Palmier aurait un regard précieux pour suivre ce projet. Mr Duval souvent en déplacement, préfère répondre par mail aux sollicitations.

Mr Jouve ajoute que le dispositif Edurenov apporte énormément d'informations, d'idées, de suggestions. La création de groupes de travail générerait de multiples idées à étudier. Cela pourrait être transposé aux travaux de la salle des fêtes et de l'aménagement urbain. Mr Jouve explique qu'une prochaine réunion est prévue concernant les écoles.

Mr Sauvan fait remarquer qu'au regard des multiples projets de la commune et des nombreuses réunions de travail, il est souvent difficile de se libérer professionnellement. Mme Perret propose un délai d'un mois entre chaque réunion. Mr Jouve préférerait des réunions en fin de journée. Un débat est lancé entre conseillers sur l'ingestion de la quantité de travail à réaliser, de mails à gérer, de temps consacré aux dossiers et sur le maintien de la performance dans ces dossiers.

Groupe de travail des écoles : S. Palmier, S. Perret, S. Croissant Acloque, J. Jouve. F. Chazet Taranget. Mr Sauvan se retire du groupe.

2) Aménagement urbain

Mme Ollivier précise que la commune est en attente des devis pour envoyer le dossier LEADER.

Il faudra prévoir l'audition du dossier de subvention vers octobre/novembre

Groupe de travail : S. Croissant Acloque, J. Sauvan, M. P. Baron Pezière et J. Duval.

3) Piscine

Mme Ollivier précise que les délais des travaux sont respectés.

Aménagement des abords : Mr Sauvan rappelle que l'agglomération est chargée de réaliser l'aménagement au droit du bâtiment et la commune l'accès de la rue de l'Argelas au bâtiment.

4) Salle des fêtes

Mme Ollivier explique que suite au choix du maître d'œuvre il faut travailler sur l'avant projet définitif. Il est nécessaire d'avoir un ou deux élus référents qui suivent le dossier et participent aux réunions de chantier avec le maître d'œuvre.

Référents : Mrs J. Duval et S. Lunven.

Mr Duval fait un rappel quant à la période de réserve électorale où l'implication des conseillers peut être mal interprétée, un rappel à l'ordre est possible de la part de la Préfecture.

Mme Ollivier lit le programme des travaux depuis l'avant projet définitif jusqu'au démarrage du chantier estimé en janvier 2026. La salle des fêtes sera donc inaccessible à la location à partir du 15 décembre 2025.

Mr Sauvan souhaite participer aux réunions de l'avant projet.

5) Crèche

Mme Ollivier propose qu'un élu suive le chantier, une réunion de lancement est programmée le 4 septembre à 9h. Mme Chazet Taranget sera présente.

6) Jeux de boules

Mme Ollivier rappelle que l'implantation de la buvette a été décidée, les travaux commenceront en septembre.

Mr Lunven soulève le problème du réseau d'assainissement : il s'agit d'une reprise du réseau existant et non pas d'une création, il met en garde l'assemblée concernant la surveillance de cette réalisation.

Mr Ailloud précise que le lieu de raccordement au réseau existant se trouve au bord de la haie de végétaux, que les canalisations avaient été détériorées pendant les travaux mais ont certainement été réparées depuis. Mr Sauvan suggère qu'un adjoint apporte les plans d'assainissement lors du raccordement. Mme Baron Pezière fera un mail à Mme Roumestand qui détient les plans, afin qu'elle les transmette en vue de la réunion en amont de l'intervention.

Mr Ailloud demande à quel endroit les sanitaires de la piscine vont être connectés : sur le Chemin de la Piscine répond Mr Sauvan.

***Demande d'hébergement dans le cadre d'un tour de France solidaire à VTT:**

Mme Ollivier lit le courrier de Mr Braquehais qui sollicite un hébergement pour 2 nuits en octobre dans la commune : cette personne réalise un parcours en VTT en faveur d'un enfant polyhandicapé suite à un accident. Les conseillers proposent de mettre l'information sur le PanneauPocket ou le patch work pour diffuser à d'éventuelles personnes intéressées.

***Forum des associations :**

Mme Chazet Taranget rappelle la date du 06 septembre 2025, il n'y a que 8 associations inscrites à ce jour.

***Débroussaillage des propriétés privées :**

Mr Jouve s'est entretenu avec une administrée pour lui demander de bien vouloir débroussailler son terrain en cette période de risque d'incendie sévère. Mr le Maire s'était déjà rendu sur place, à priori le terrain devrait être nettoyé à la fin du mois. D'autres propriétaires dans le même cas ont également été rappelés à l'ordre courant juillet.

Questions du public : néant

Séance levée à 21h45.

Date de la prochaine séance mercredi 24 septembre à 20h30.

Madame OLLIVIER Bernadette,

Mr LUNVEN Stéphane,

Adjointe au Maire.

Le secrétaire de séance.